



CHARTRE MAGESCQ BASKET

La charte du joueur du Magescq Basket est un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour une meilleure cohésion dans la vie du club.

Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence au Magescq Basket doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de ses papiers. Aucune demande de licence ne sera formulée à la Fédération Française Basket- Ball en l'absence de ce document.

Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS

Suivant le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements.

Pour toute absence, l'entraîneur doit impérativement être prévenu.

La présence du joueur est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur (sauf cas de force majeure signalé à l'éducateur).

L'association a besoin de l'investissement de chacun pour ses membres pour fonctionner : il est donc indispensable que chacun se tienne disponible pour participer aux événements organisés : Matchs, vide greniers, loto ...

Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

Les horaires des rencontres sont consultables aux Arènes sur les panneaux d'affichages et sur le site du Comité des Landes.

Article 3 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Il est souhaitable que les parents récupèrent les enfants après l'entraînement afin de pouvoir s'informer de son déroulement et du programme des matchs

Article 4 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport (chaussures propres réservées à la salle de sport) une bouteille d'eau individuelle. Les vestiaires étant accessibles les basketteurs (ses) peuvent se doucher après l'entraînement.

Article 5 : LICENCES

La licence doit être payée au club avant le début de saison, le non-paiement n'autorisera pas la participation aux matchs. (En cas de besoins des échelonnements peuvent être mis en places)

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 6 : RESPECT DES AUTRES

A l'entraînement comme en match ou en tournoi chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ières), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du club, l'entraîneur peut prononcer une suspension d'une journée après avis des membres du bureau. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à la suspension définitive.

Les amendes infligées à un joueur ou un entraîneur par la FFBB, la ligue d'Aquitaine et le Comité des Landes devront être réglées par la personne directement. Le joueur ou l'entraîneur qui ne se sera pas acquitté de ses dettes sera suspendu de match(s) jusqu'au paiement.

Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play. Les encouragements sont là pour aider les joueurs sur le terrain.

Article 8 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE PAR LES JOUEURS

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est obligatoire, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu.

Le planning d'arbitrage et de tenue de table est affiché le mardi précédent le week-end concerné. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le club, sous l'autorité de son responsable d'équipe.

Dans le cas où ce rôle ne serait pas rempli, le joueur serait alors nommé d'office pour les deux rencontres suivantes. Si ce n'était pas respecté, le joueur serait alors suspendu de (x) match(s).

Article 9 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning doit être établi par le coach. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, contrôle technique, assurance à jour et véhicules en bon état de marche, etc).

Article 10 : RESPECT DES CHOIX DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 11 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le Magescq Basket dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et sur le parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans les Arènes ou la salle multisport.

Article 12 : PRODUITS ILLICITES

Il est interdit d'introduire dans le club et en déplacement des substances illicites telles que drogues, produits dopants ...

Le Magescq Basket dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et sur le parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans les Arènes ou la Salle Omnisports

Date

Nom et signature

PAR LA SIGNATURE D'UNE LICENCE A MAGESCQ BASKET, L'ADHERENT S'ENGAGE A RESPECTER CETTE CHARTE